

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 24 août 2023

Délibération PNMM_cdg_2023_09_Soutien_anti-braconnage_tortues

Demande de soutien à la lutte anti-braconnages de tortues à Mayotte

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R.334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1:

Considérant la finalité du plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte « Préserver les espèces protégées, rares, emblématiques ou menacées » et plus spécifiquement l'objectif de gestion « Réduire les pressions qui compromettent le bon déroulement du cycle de vie des tortues marines dans leurs habitats essentiels »,

Considérant les bilans annuels publiés par le Réseau Échouage Mahorais de Mammifères marins et de Tortues marines (REMMAT) chaque année depuis 2011 et la synthèse pluriannuelle 2011-2020,

Considérant l'insuffisance des moyens humains dédiés à la lutte active contre le braconnage des tortues pour surveiller les plages de pontes de tortues,

Considérant l'alerte à l'attention des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte sur les cas de braconnages de tortues recensées par le REMMAT en 2023,

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte demande à ce que des moyens humains supplémentaires soient très rapidement octroyés aux structures actuellement impliquées dans

les actions anti-braconnage, au travers de la création de postes d'agents assermentés et qualifiés, afin de pouvoir lutter spécifiquement contre le braconnage des tortues marines à Mayotte, et également au travers de la création de poste pour qu'une concertation spécifique, coordonnée avec la lutte anti-braconnage, soit mise en place dans les villages auprès de la population locale, impliquant des acteurs sociaux culturels locaux.

Article 2:

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI



Alerte sur les cas de braconnage recensés par le REMMAT

Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023































Les chiffres du REMMAT

Un braconnage en recrudescence

2022

137 cas* recensés de tortues mortes ou en détresse sur l'année, toutes causes confondues

97

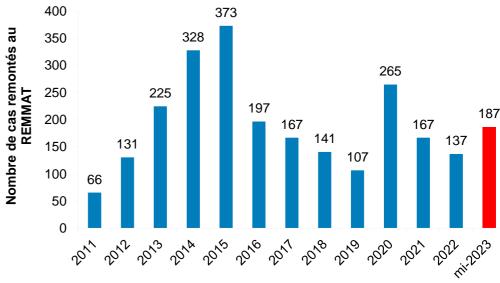
tortues mortes du fait du braconnage dont 6 vivantes

Entre le 1^{er} janvier et 31 juillet 2023

187 cas* recensés de tortues mortes ou en détresse sur 7 mois

151

tortues du fait du braconnage dont 6 vivantes



Nombre annuel de cas de tortues mortes ou en détresse remontés au REMMAT entre 2011 et fin juillet 2023

92 cas* de braconnage en juin et juillet 2023

M'tsangamouji = 29 cas
Acoua = 26 cas
Kani-Kéli = 15 cas
Chiconi = 11 cas
Petite Terre/Bandrélé/Mamoudzou = 11 cas

^{*}cas sans risque de doublon. Toute la présentation s'appuie sur les chiffres sans doublons



2023 : un braconnage très actif et une nécessité d'agir

- Comparé aux années précédentes, très peu de cas de braconnages recensés sur Petite
 Terre, où l'effort est concentré (29 cas sur les 151 recensés depuis janvier)
- Des braconniers qui semblent s'adapter en fonction des surveillances avec des lieux qui recensent beaucoup plus de braconnage, comme le montrent les chiffres de juin et juillet : M'tsangamouji (29 cas recensés sur ces <u>2 mois</u> contre 13 <u>sur toute l'année 2022</u>), Acoua (26 en juin et juillet contre 4 sur toute l'année 2022) et Kani-Kéli (15 contre sur 2 mois vs 26 sur toute l'année 2022)
- Pas de moyens actuellement pour avoir une surveillance suffisante sur ces communes où le braconnage est le plus présent
- La nécessité de mobiliser les forces de l'ordre sur cette problématique afin de gagner en adaptabilité et envoyer un signal fort aux braconniers